

Noisy-le-Sec, le 3 juin 2016

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
Tel : 01 49 42 64 13  
[conseil.municipal@noisysesec.fr](mailto:conseil.municipal@noisysesec.fr)

## Compte rendu

**conseil municipal  
jeudi 26 mai 2016**

**A 19 h 30**

**Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville**

**L'an deux mille seize le jeudi 26 mai à 19 h 30**, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 20 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Elisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD (*arrivée à 20:00*), Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP (*arrivée à 20:10*), Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU (*arrivé à 20:41*), Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA (*arrivé à 19:55*), Émilie TOPSENT, Fadhil KORIMBOCUS (*départ à 20:33*), Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Corinne BORD.

**Absents ayant donné mandat :**

Élisabeth LEFEUVRE représentée par Stéphanie SANNIER (*19:30 à 19:45*)  
Laurence CORDEAU représentée par Marie-Rose HARENGER  
Jennifer JOBARD représentée par Patricia BLANCHARD (*de 19:30 à 20:00*)  
Guillaume SALOMON représenté par Julien-Jack RAGAZ  
Samira BUYTENDORP représentée par Marcel SOLIGNY (*de 19:30 à 20:10*)  
Olivier DELEU représenté par Maryvonne MOYA (*de 19:30 à 20:41*)  
Sarra BENALI représentée par Souad TERKI  
Katia GRAVELOT représentée par Laurent RIVOIRE  
Axelle ASIK représentée par Dref MENDACI (*de 21:00 à 21:20*)  
Fadhil KORIMBOCUS représenté par Thomas FRANCESCHINI (*à partir de 20:33*)  
Pascale LABBE représentée par Olivier SARRABEYROUSE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# JEUDI 26 MAI 2016

## A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

**Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19:35.**

### **I - DESIGNATIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nicole RIVOIRE en tant que secrétaire de séance.

**UNANIMITE**

**La désignation du secrétaire de séance est approuvée**

### **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

***Ibrahim Diarra ne prend pas part au vote (absent)***

<b>ABSTENTION :</b>	<b>3</b>	<b>GROUPE «SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>39</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Miloud Gherras</b>

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

***Ibrahim Diarra ne prend pas part au vote (absent)***

<b>ABSTENTION :</b>	<b>3</b>	<b>GROUPE «SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>39</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Miloud Gherras</b>

### **III – NOTICES – DELIBERATIONS**

#### **1 - DIRECTION DES FINANCES**

#### **VOTE DU TAUX AGRÉGÉ DES 3 TAXES DE LA FISCALITÉ LOCALE**

**Rapporteur** : Monsieur Dref MENDACI

Conformément à la réforme de la fiscalité en 2011, le département ne perçoit plus la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti. Ces taxes étaient perçues par la communauté d'agglomération Est Ensemble.

La Métropole du Grand Paris créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a eu un impact sur les flux financiers adossés à la fiscalité des taxes « ménages ». En effet, ces recettes fiscales étaient perçues par l'ancienne communauté d'agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, celles-ci sont perçues dans leur intégralité par les communes qui procèdent au reversement, pour sa part, par le biais du Fond de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) à l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) « Est Ensemble ».

Afin de neutraliser l'impact budgétaire, la commune doit intégrer le taux de la taxe d'habitation et le taux de la taxe foncière sur le non bâti, pour la part perçue antérieurement directement par « Est ensemble », au taux communal et ce, pour parfaire à l'encaissement et au reversement de leur part de fiscalité des taxes « ménages ».

Aussi les taux votés cette année doivent correspondre à la somme des taux de l'année 2015 de la communauté d'agglomération Est Ensemble, et des taux communaux.

**Il est à préciser que ce dispositif n'aura aucune incidence pécuniaire pour le contribuable.**

Il est important de rappeler que Noisy-le-Sec n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2011, soit 5 années.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux agrégés de fiscalité.

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la création de l'établissement public territorial « est ensemble » au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant l'obligation de percevoir pour la ville de Noisy-le-Sec la part de la fiscalité additionnelle (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties) de l'ancienne communauté d'agglomération Est Ensemble et le reversement intégral conformément aux règles de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission des finances,

**DELIBERE**

Article 1 :

L'article 1 de la délibération n° 2015/12-01 du 17 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 :

Les taux agrégés des trois taxes s'établissent comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016
<b>Taxe d'habitation</b>		
Taxe d'habitation (part communale)	17,73 %	} 17,73 + 8,95 = 26,68 %
Taxe d'habitation (part Est Ensemble)	8,95 %	
<b>Total taxe d'habitation</b>	<b>26,68 %</b>	<b>26,68 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>28,64 %</b>	<b>28,64 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communale)	25,01 %	} 25,01 + 2,23 = 27,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (part Est Ensemble)	2,23 %	
<b>Total taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>27,24 %</b>	<b>27,24 %</b>

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Le groupe socialiste et citoyen ne prend pas part au vote.***

**POUR : 33 MAJORITÉ MUNICIPALE, Miloud Gherras**  
**CONTRE : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »**

**La délibération est adoptée**

## **2 - DIRECTION DES FINANCES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE AU FINANCEMENT DE TOITURE VÉGÉTALISÉE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN RENOIR**

**Rapporteur** : Monsieur Dref MENDACI

La toiture végétalisée présente de nombreux avantages, tant sur le plan de l'esthétique et de la durabilité, que dans une perspective de protection de la biodiversité et de l'environnement en milieu urbain. En effet, les toitures végétalisées permettent tout d'abord de redonner aux villes une indéniable valeur esthétique et de mieux intégrer les bâtiments dans leur environnement.

Ainsi, dans le cadre du projet du groupe scolaire Renoir, le choix des toitures végétalisées permettra de créer une relation harmonieuse entre le bâtiment et son environnement immédiat. Ce nouvel espace vert améliore le paysage urbain et permet d'augmenter les surfaces d'évapotranspiration et de contribuer, ainsi, à la régulation du microclimat.

La Municipalité, soucieuse de s'engager dans une démarche de Haute Qualité Environnementale souhaite dans son projet de réhabilitation du groupe scolaire Jean Renoir intégrer la réalisation d'une toiture végétalisée.

La fixation des poussières assure une lutte contre la pollution atmosphérique provoquant un microclimat favorable au bien-être des habitants du voisinage immédiat (amélioration de la qualité de l'air – diminution des taux de CO et CO<sub>2</sub>, apport d'oxygène, filtration de polluants atmosphériques tels le dioxyde de soufre ou l'oxyde d'azote).

Les étanchéités sont exposées aux ultraviolets et aux chocs thermiques qui accélèrent leur vieillissement. La végétalisation des toitures agit comme une protection contre ces agents climatiques. L'installation d'une végétalisation sur une terrasse ou une toiture améliore l'inertie quotidienne thermique par sa masse et surtout par la protection solaire.

Ce type de toiture, nécessitant peu de maintenance, améliore le confort thermique et acoustique par humidification de l'air et augmentation de l'inertie thermique du bâtiment (effet isolation).

Aussi, il permettra de stocker et de freiner les écoulements des eaux pluviales et limiter l'engorgement des canalisations lors de violents orages. Ces toitures peuvent jouer un rôle de filtre vis-à-vis de la contamination des eaux de pluie.

La superficie de la toiture concernée est de 1687 m<sup>2</sup>. Aussi, au titre du dispositif du soutien financier du conseil régional d'Île-de-France, la subvention sollicitée s'établira à hauteur de 20 €/m<sup>2</sup> soit 33 740€. Le coût prévisionnel de la totalité du projet s'établit à hauteur de 15 475 402 € H.T. et le coût adossé à la toiture végétalisée s'élève à 232 806 € HT.

Dans le cadre du financement de la toiture végétalisée du groupe scolaire Jean Renoir, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la réalisation d'une toiture végétalisée, partie intégrante de la réhabilitation du groupe scolaire Jean Renoir,

Considérant le soutien financier du Conseil Régional d'Île-de-France relatif à la démarche environnementale,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

## DELIBERE

### Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Conseil Régional Île-de-France, une subvention relative au financement de la toiture végétalisée du groupe scolaire Jean Renoir dont le coût prévisionnel s'élève à 232 806 € HT.

Article 2 :Le montant de la subvention sollicitée s'élèvera à hauteur de 33 740€, c'est-à-dire 20€/m<sup>2</sup> de toiture végétalisée.

### Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et/ou documents administratifs relatifs au projet.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## UNANIMITÉ

**La délibération est adoptée**

### **3 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

#### **APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE SISE RUE LÉON BLUM À NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

La Ville de Noisy-le-Sec a été sollicitée par Monsieur Ourgli, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 101, sise 8 allée Villars à Noisy-le-Sec, au sujet de l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété.

Il s'agit plus précisément d'un délaissé d'espace public planté n'ayant pas d'utilité pour la Ville. En outre, il a été constaté que les parcelles situées de part et d'autre de cette emprise, à savoir les parcelles cadastrées E 248 et E 250, sont d'ores et déjà la propriété de personnes privées. On notera également que la cession de cette emprise permettra de suivre l'alignement des parcelles voisines entre le domaine public et le domaine privé.

Cette parcelle étant affectée au domaine public communal, une procédure de désaffectation et de déclassement doit être mise en œuvre préalablement à sa cession à une personne privée.

Ainsi, la clôture de l'emprise a été effectuée le 18 mai 2016. Celle-ci persistera jusqu'à la cession effective du terrain. Cela emporte désaffectation du terrain et permet donc d'approuver son déclassement du domaine public communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, par deux délibérations successives :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n° 249 d'une superficie d'environ 16m<sup>2</sup>, sise rue Léon Blum, suite à sa clôture,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal afin de permettre son intégration dans son domaine privé,
- d'autoriser la cession de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame OURGLI au prix de 1.600 Euros H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution des deux délibérations.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu le courrier de Monsieur et Madame OURGLI acceptant la proposition financière de la Ville en date du 21 mars 2016,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée E n° 249 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> qui n'a aujourd'hui plus d'utilité, et pour laquelle Monsieur et Madame Ourgli ont fait une proposition d'acquisition,

Considérant que les parcelles voisines, à savoir les parcelles cadastrées section E n° 248 et 250 sont d'ores et déjà les propriétés de personnes privées, et que cette cession permettra de faire coïncider la délimitation du domaine public et du domaine privé avec celle des propriétés avoisinantes,

Considérant la domanialité publique de cette emprise qui nécessite de mener une procédure de désaffectation et de déclassement préalablement à la cession de ladite emprise,

Considérant qu'une clôture de la parcelle est intervenue le 18 Mai 2016,

Considérant que cette emprise n'est dès lors plus affectée à un usage public,





#### **4 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

#### **CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE LÉON BLUM À NOISY-LE-SEC AU PROFIT DE MONSIEUR OURGLI**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

La Ville de Noisy-le-Sec a été sollicitée par Monsieur Ourgli, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 101, sise 8 allée Villars à Noisy-le-Sec, au sujet de l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété.

Il s'agit plus précisément d'un délaissé d'espace public planté n'ayant pas d'utilité pour la Ville. En outre, il a été constaté que les parcelles situées de part et d'autre de cette emprise, à savoir les parcelles cadastrées E 248 et E 250, sont d'ores et déjà la propriété de personnes privées. On notera également que la cession de cette emprise permettra de suivre l'alignement des parcelles voisines entre le domaine public et le domaine privé.

Cette parcelle étant affectée au domaine public communal, une procédure de désaffectation et de déclassement doit être mise en œuvre préalablement à sa cession à une personne privée.

Ainsi, la clôture de l'emprise a été effectuée le 18 mai 2016. Celle ci persistera jusqu'à la cession effective du terrain. Cela emporte désaffectation du terrain et permet donc d'approuver son déclassement du domaine public communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, par deux délibérations successives :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n° 249 d'une superficie d'environ 16m<sup>2</sup>, sise rue Léon Blum, suite à sa clôture,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal afin de permettre son intégration dans son domaine privé,
- d'autoriser la cession de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame OURGLI au prix de 1.600 Euros H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution des deux délibérations.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2221-1 et L.3211-14,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2241-1 et suivants,

Vu le courrier de Monsieur et Madame OURGLI acceptant la proposition financière de la Ville en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 approuvant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section E n° 249,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée E n° 249 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> qui n'a aujourd'hui plus d'utilité, et pour laquelle Monsieur Ourgli a fait une proposition d'acquisition,

Considérant que les parcelles voisines, à savoir les parcelles cadastrées section E n° 248 et 250 sont d'ores et déjà les propriétés de personnes privées, et que cette cession permettra de faire coïncider la délimitation du domaine public et du domaine privé avec celle des propriétés avoisinantes,

Considérant que la domanialité publique de cette emprise a nécessité la tenue d'une procédure spécifique de désaffectation et de déclassement, procédure approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016,

Considérant que cette emprise fait désormais partie du domaine privé de la Commune, il convient dès lors d'acter des modalités de sa cession,

**DELIBERE**

Article 1

Autorise la cession de la parcelle cadastrée section E n° 249, sise rue Léon Blum à Noisy-le-Sec d'une superficie d'environ 16m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame OURGLI, demeurant 17 rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec.

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix de 1.600 Euros H.T.

Article 3

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>ABSTENTION :</b>	<b>10</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>33</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, Miloud Gherras</b>

**La délibération est adoptée**

## **5 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

### **CESSION DE DEUX EMPRISES EN TRÉFONDS SISE 1-2 VILLA DES TROIS COMMUNES À NOISY-LE-SEC AU PROFIT DE LA RATP DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DE MÉTRO**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

Le prolongement du métro de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier est entré depuis 2015 dans une série de démarches préparatoires au chantier. Parmi celles-ci, on trouve les expropriations des terrains nécessaires à l'aménagement des stations, du tunnel, et des ouvrages annexes. Elles avaient été annoncées par l'enquête parcellaire, qui s'était tenue du 1<sup>er</sup> juin au 26 juin 2015, lors de laquelle chaque propriétaire avait reçu un courrier annonçant l'expropriation à venir.

La Ville de Noisy-le-Sec fait partie des propriétaires concernés, puisqu'elle possède deux parcelles impactées en tréfonds par le passage du tunnel. Les tréfonds désignent uniquement la partie souterraine des parcelles. La surface ne sera donc pas impactée.

Il s'agit plus précisément des parcelles cadastrées section BE n° 352 et 355 sises 1-2 Villa des trois communes à Noisy-le-Sec, dont respectivement environ 49 m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup> sont concernés, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet de transport structurant pour le développement du sud noiséen, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession des emprises en tréfonds désignées ci-dessus au prix global de 4 115 Euros TTC, au profit de la RATP, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 311-4 et R. 311-4 et suivants,

Vu la notification, reçue en mairie le 30 octobre 2015, d'une offre amiable faite à la Ville de la part de la RATP,

Vu l'accord de la Ville en date du 24 novembre 2015,

Vu l'avis de France Domaines en date du 11 avril 2016,

Considérant le projet de prolongement de la ligne 11 du métro de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,

Considérant que la réalisation de ce prolongement nécessite l'acquisition de tréfonds afin de procéder à la construction du tunnel,

Considérant que la Ville est propriétaire de deux parcelles impactées en tréfonds par le tracé,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter des modalités de cession desdits tréfonds appartenant à la Ville afin de permettre la mise en œuvre de ce projet de transport,

**DELIBERE**

Article 1 : Autorise la cession d'une emprise en tréfonds d'environ 49 m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle cadastrée section BE n° 352 sise 2, Villa des trois communes, et d'une emprise en tréfonds d'environ 19

m<sup>2</sup> s'agissant de la parcelle cadastrée section BE n° 355, sise 1, Villa des trois communes, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).

Article 2 : Cette cession sera finalisée au prix de 4 115 Euros TTC, détaillé de la sorte :

- 2.470 Euros au titre de l'indemnité principale pour la parcelle cadastrée section BE n° 352,
- 959 Euros au titre de l'indemnité principale pour la parcelle cadastrée section BE n° 355,
- 686 Euros au titre de l'indemnité de remplacement.

Article 3 : Les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget de la Commune.

Article 4 : Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## 6 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE PLACE SUR LE QUARTIER DE LA BOISSIÈRE, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE

**Rapporteur :** Monsieur Laurent RIVOIRE

Le projet de rénovation urbaine de la Boissière, instauré en 2010 au titre d'une opération isolée conventionnée avec l'ANRU et formalisé dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain du 17 septembre 2012, a permis la mise en œuvre de plusieurs interventions, à la fois sur l'offre de logements mais aussi sur les espaces extérieurs visant une amélioration significative du cadre de vie des habitants et un désenclavement du quartier.

Pour rappel, plusieurs volets d'intervention sont prévus et actuellement en cours de réalisation :

- démolition de 24 logements « rue de l'Avenir » et constructions en lieu et place d'une opération de 20 logements en accession sociale par I3F,
- réhabilitation et résidentialisation de l'ensemble du secteur par I3F,
- réaménagement des voies internes au quartier (Anjou, Einstein et Avenir) par la Ville.

Le projet intègre également la restructuration du secteur « Marbrerie » avec la construction d'un programme immobilier de 27 logements locatifs sociaux par I3F, reconstituant l'offre démolie sur la barre « Avenir », ainsi qu'une partie de l'offre démolie du Londeau. En rez-de-chaussée de ce nouvel immeuble, on trouvera une offre nouvelle de trois commerces de proximité pour redynamiser le secteur. Les 27 logements ont été livrés en décembre 2015. Les futurs commerçants (boulangerie, superette et repositionnement du marbrier) ont déposé leurs autorisations de travaux et devraient démarrer leurs activités à l'été 2016.

Pour accompagner ce programme mixte et retrouver une centralité dans le quartier, une place publique (en rouge ci-dessous), réalisée par la ville, a été créée sur les anciennes emprises de la marbrerie et de l'allée de l'Artois.



Cette place publique est livrée fin mai 2016 par les services techniques de la ville et peut très prochainement être ouverte au public. Il convient aujourd'hui de procéder à la dénomination de cette nouvelle place.

Afin de reprendre la référence aux régions françaises (allée d'Anjou, du Berry...), il est proposé de dénommer cette nouvelle place « Place des Provinces ».

A noter que des échanges fonciers devront être mis en œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces extérieurs. Ces derniers pourront avoir lieu à l'issue des travaux, prévue pour la fin de l'année 2016. Ces cessions, encadrées par le protocole foncier signé en 2012 et son avenant de 2013, seront proposées en temps voulu au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la nouvelle place publique du quartier de la Boissière, « Place des Provinces ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la loi de programmation du 1<sup>er</sup> août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu l'avenant à la convention de renouvellement urbain signé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (l'ANRU) et les différents partenaires le 17 septembre 2012, intégrant le quartier de la Boissière dans le programme de renouvellement urbain,

Vu le protocole foncier approuvé par délibération du 10 mai 2012 et signé le 11 juillet 2012 entre la Ville de Noisy-le-Sec et la société Immobilière 3F, modifié par un avenant, approuvé par délibération du 27 juin 2013 et signé le 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Considérant les opérations menées dans le cadre de la démarche de renouvellement urbain sur le quartier de la Boissière et plus particulièrement sur les anciennes emprises de la Marbrerie où un projet de construction de 27 logements sociaux et de création de nouveaux espaces publics est mis en œuvre,

Considérant que le projet implique une restructuration et une requalification des espaces publics et notamment la création d'une place publique, nouvel espace central et fédérateur pour le quartier,

Considérant que la construction des 27 logements est terminée et les travaux d'aménagement bien avancés, il convient dès lors de procéder à la dénomination de la nouvelle place publique,

Considérant que la dénomination « Place des Provinces » sera en adéquation avec le nom actuel des allées du quartier (Berry, Anjou, Bourgogne, etc.) et que cette dénomination n'est pas aujourd'hui utilisée sur le territoire communal,

**Le groupe socialiste et citoyen propose l'amendement suivant :**

### Article 1 :

La nouvelle place publique sise au quartier de la Boissière est dénommée « Place des Provinces de France ».

**Le maire met au vote la mise en délibéré de l'amendement.**

**UNANIMITE**

**Le maire met en délibéré l'amendement :**

**ABSTENTION : 4 Anne DEO, Patrick LASCoux, Olivier SARRABEYROUSE (pouvoir Pascale LABBE)**

**POUR : 7 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras, Christiane DEL POZO, Gilles GARNIER,**

**CONTRE : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE**

**L'amendement est rejeté**

DELIBERE

Article 1 :

La nouvelle place publique sise au quartier de la Boissière est dénommée « Place des Provinces ».

Article 2 :

Les services municipaux procéderont aux mesures de publicité et de communication des nouvelles adresses créées auprès :

- De l'opérateur immobilier / du bailleur
- Du cadastre et services fiscaux
- Des services de la Poste, ERDF, et d'autres services publics,
- Des services de police, de secours et de défense contre l'incendie.

Le bailleur Immobilière 3F se chargera le cas échéant des mesures nécessaires d'accompagnement auprès des locataires concernés par le changement d'adresse.

Article 3 :

Les procédures foncières entre la ville de Noisy-le-Sec et Immobilière 3F, encadrées par le protocole foncier et son avenant seront finalisées à la fin du chantier, prévue pour fin 2016. Les différentes propriétés parcellaires seront délimitées après bornage par un professionnel de l'ordre des géomètres et les différentes cessions subséquentes seront proposées à l'assemblée délibérante en temps voulu.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ABSTENTION : 12 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Dulcinée Avril, Miloud Gherras**

**POUR : 31 MAJORITÉ MUNICIPALE**

**La délibération est adoptée**

## **7 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **DON DE CDROM À LA BNF**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

Depuis son ouverture, la médiathèque a constitué un fonds de CDROM (aujourd'hui 734 exemplaires). Au fil de l'évolution technique en matière d'informatique et des pratiques numériques, une partie des CDROM a dû être retirée de la collection car elle devenait incompatible avec les appareils possédés par la médiathèque et ses usagers. Il s'agit principalement de documents qui ne fonctionnent que sur des systèmes d'exploitation anciens (Windows 95).

La liste des CDROM concernés est en annexe.

La médiathèque n'a ni la mission de constituer des fonds patrimoniaux ni la logistique pour archiver ces CDROM. A l'inverse, la Bibliothèque nationale de France (BNF) collecte les CDROM anciens afin de garder une mémoire de ces contenus.

Nous proposons donc de léguer à la BNF les 487 CDROM déjà retirés de la collection de la médiathèque. La BNF assurera l'intégralité des actions nécessaires à la préservation de ces documents

Nous demanderons que la provenance de ce don soit indiqué dans les notices des documents intégrés au fonds numériques de la BNF.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Considérant qu'une partie du fonds CDROM de la médiathèque n'est plus utilisable par les usagers du fait des évolutions en matière de système d'exploitation des ordinateurs,

Considérant que la médiathèque n'a pas vocation à constituer des fonds patrimoniaux,

Considérant que la Bibliothèque Nationale de France (BNF) collecte les fonds anciens de CDROM afin d'assurer la conservation et la mémoire de ce médium,

DELIBERE

#### Article 1 :

Le conseil municipal autorise la ville à céder gratuitement les exemplaires obsolètes du fonds CDROM de la médiathèque (liste en annexe) à la BNF.

#### Article 2 :

La BNF prend à sa charge l'ensemble des coûts induits de cette donation et de l'intégration dans son fonds.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**



## **8 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **DÉLÉGATION NOISÉENNE À AMMAN**

**Rapporteur :** Monsieur Jean THARY

Le festival du film Franco-Arabe est organisé depuis 22 ans par l'Institut Français d'Amman et l'Ambassade de France en Jordanie. Dans le cadre des relations franco-jordanien, le poste d'Amman souhaitait organiser une édition française de ce festival en région parisienne dans un cinéma d'art et d'essai de renom. La ville de Noisy-le-Sec a été choisie et a signé à Amman le 23 juin 2011 un protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe de Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman.

L'objectif est de créer à terme un événement cinématographique majeur sur le territoire de la Seine-Saint-Denis qui puisse à la fois promouvoir le dialogue des cultures et le « vouloir vivre ensemble » à l'échelle séquano-dyonisienne et devenir un événement incontournable du paysage culturel francilien.

Le festival vise à proposer au public français des films récents qui témoignent d'un échange entre la France et les pays du monde arabe (sujet, production ou financement). Il est aussi une occasion unique pour le public d'Île-de-France de découvrir des films qui ne sortent jamais dans les salles commerciales locales. Il vise enfin à faire découvrir la production cinématographique du Moyen-Orient dans ses aspects politiques et sociétaux.

Le festival du film Franco-Arabe d'Amman aura lieu du 28 mai au 2 juin 2016. En tant que partenaire et afin de finaliser l'organisation de la cinquième édition de ce festival de Noisy-le-Sec du 4 au 15 novembre 2016, la Ville de Noisy-le-Sec y sera représentée par une délégation composée d'élus et de représentants de l'administration du 27 au 31 mai 2016.

Pour les élus, se rendront à Amman :

- M. Laurent Rivoire, Maire
- M. Alexandre Benhaïm, 7ème adjoint, délégué aux Affaires scolaires et à la Ville numérique

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de cette mission sont pris en charge par les Élus. Les frais d'hébergement ainsi qu'une partie des frais de restauration seront pris en charge par l'Institut Français d'Amman.

Il est demandé au conseil municipal de donner mandat aux élus se rendant à Amman pour représenter la ville.

### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des relations franco-jordanien, l'ambassade de France à Amman souhaite organiser une édition française du Festival du Film Franco-Arabe en région parisienne dans un cinéma d'art et d'essai de renom.

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a été choisie et a signé à Amman le 23 juin 2011 un protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe à Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman.

Considérant que le prochain Festival du Film Franco-Arabe d'Amman aura lieu du 28 mai au 2 juin 2016,

Considérant la nécessité d'y envoyer une délégation composée d'élus et de représentants de l'administration afin de finaliser l'organisation de la cinquième édition de ce festival de Noisy-Le-Sec du 4 au 15 novembre 2016,

Considérant que l'Institut Français d'Amman prendra en charge les frais d'hébergement de la délégation ainsi qu'une partie des frais de restauration, et que les élus prendront en charge sur leur fonds propres les billets d'avion.

DELIBERE

Article 1 : Donne mandat spécial à :

- Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire, .
- Monsieur. Alexandre BENHAIM, 7ème adjoint, délégué aux Affaires scolaires et à la Ville numérique

Pour se rendre au festival du Film Franco-Arabe d'Amman entre le 27 mai et le 2 juin 2016 et y représenter la Ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ABSTENTION :        11    GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
   GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras**

**POUR :                        32    MAJORITÉ MUNICIPALE**

**La délibération est adoptée**

## **9 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET EST ENSEMBLE POUR L'ORGANISATION DE LA 5ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM FRANCO ARABE DE NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

La Ville de Noisy-le-Sec et le cinéma le Trianon, transféré à Est Ensemble, organisent depuis 5 ans le Festival du Film Franco-Arabe en collaboration avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission et la Communauté d'agglomération du Grand Amman.

Ce festival comporte un concours de courts-métrages, fiction et documentaire.

La cinquième édition du Festival se tiendra du 4 au 15 Novembre 2016.

Est Ensemble met à disposition les locaux, le matériel et le personnel de l'équipement culturel que constitue le cinéma le Trianon à la Ville de Noisy-le-Sec ainsi que l'édition de contremarques au tarif spécifique « festival ».

Le projet de convention figure en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble mettant à disposition le cinéma le Trianon et permettant l'utilisation de contremarques du cinéma.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de ce partenariat afin de permettre le bon déroulement du festival du film franco arabe,

DELIBERE

#### **Article 1** :

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble mettant à disposition le cinéma le Trianon et permettant l'utilisation de contremarques du cinéma.

#### **Article final** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## **10 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LE FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE DE NOISY LE SEC**

**Rapporteur :** Monsieur Jean THARY

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations est venue compléter celles du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et du 4 juillet 1990 sur la création des fondations d'entreprises. Contrairement au sponsoring qui est un acte commercial visant à apporter un soutien matériel à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct, le mécénat constitue une acte de philanthropie visant à apporter un soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Pour une entreprise qui décide de s'inscrire dans une démarche de mécénat, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 prévoit les avantages suivants :

- une réduction d'impôts de 60 % du montant du don, pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. Cette déduction se fait au niveau de l'impôt dû.
- le mécénat n'est pas assujéti à la TVA et donne lieu à un récépissé de don.
- l'entreprise a la possibilité de reporter la réduction d'impôts sur les 5 exercices suivants, si son don dépasse la limite de 0,5 % du CA HT.
- les contreparties ne doivent pas excéder 25 % du don. Le logo de l'entreprise, porté sur l'ensemble des matériels de communication, représente 10% des 25% des contreparties.

Ainsi, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec, manifestation d'intérêt général qui se tiendra du 4 au 15 novembre 2016, il convient de rechercher des partenariats nécessaires au bon déroulement de cette opération. Il est donc proposé de recourir au mécénat d'entreprises. Des entreprises pourront participer à la valorisation de cette opération à destination d'un large public par le versement de dons en matériel, en numéraire et en compétences comme prévu dans la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

Les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat permettant de recueillir des dons de natures différentes.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le décret n° 2004-185 du 24 février 2004 pris en application des articles 200 bis, 220 E et 238 bis du code général des impôts et relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

Considérant que la commune de Noisy-le-sec organise la 5<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec du 4 au 15 novembre 2016,

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats nécessaires au bon déroulement de cette opération et qui pourraient prendre la forme de dons en nature, sous la forme d'un soutien logistique, de dotations et/ou participations financières, de la prise en charge d'animations,

La commission des finances entendue,

**DELIBERE**

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat à venir en vue de soutenir l'organisation du 5<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec du 4 au 15 novembre 2016.

Article 2 :

Les recettes résultant de ces conventions de mécénat culturel seront inscrites au budget de la Ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**POUR :**                   **36 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**

**CONTRE :**               **7 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Miloud Gherras**

**La délibération est adoptée**

## **11 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **PRIX LAURÉATS DU CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES DU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE DE NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

La ville de Noisy-le-Sec et le cinéma le Trianon, transféré à Est Ensemble, organisent depuis 5 ans le Festival du Film Franco-Arabe en collaboration avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission et la Communauté d'agglomération du Grand Amman.

Ce festival comporte un concours de courts-métrages, fiction et documentaire.

La cinquième édition du Festival se tiendra du 4 au 15 Novembre 2016.

Les films sélectionnés correspondent à la thématique du festival et donc témoignent des liens entre les deux cultures, par leur thème, la nature de la production et/ou du financement et la composition de l'équipe.

Au cours de ce festival, quatre prix sont décernés:

- Deux prix du jury récompensent la Meilleure fiction et le Meilleur documentaire.
- Deux prix du public récompensent la Meilleure fiction et le Meilleur documentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision de récompenser les lauréats de chaque catégorie, en leur octroyant chacun un chèque-cadeau d'une valeur de 500 euros chacun, soit 2000 euros au total.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le budget communal,

Vu la décision de la Municipalité de récompenser les lauréats de la compétition de courts-métrages du Festival du Film Franco-Arabe,

Considérant que cette décision peut se traduire par l'attribution de quatre chèques-cadeaux (deux prix du Jury et deux prix du public) d'un montant de 500 euros chacun, correspondant à un total de 2000 euros,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer dans chaque catégorie, prix du jury (deux récompenses) et prix du public (deux récompenses), des bons d'achat de 500 euros pour chaque récompense.

Article 2 : Il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits inscrits au budget 2016 de la Direction des Affaires culturelles, sur la ligne 6714.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## **12 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE DES BERGERIES**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

La régie Théâtre des Bergeries assure le développement et l'animation du projet artistique du Théâtre de Noisy-le-Sec. Cette saison, le Théâtre a proposé 37 spectacles, 74 représentations et a accueilli à ce jour 15221 spectateurs. Elle développe également une action culturelle d'ampleur et de qualité sur le territoire.

Le Théâtre est une régie autonome personnalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce changement de mode de gestion conduit tout au long de l'année 2012 s'est déroulé dans de très bonnes conditions malgré l'enjeu que cela représentait et le travail nécessaire.

Le Théâtre connaît actuellement une période de transition suite au départ en retraite de sa directrice, Madame Monique Berger, le 31 décembre 2015. Le recrutement d'un nouveau directeur est actuellement en cours.

Durant cette période de transition, la programmation de la saison 2016-2017 a été élaborée par l'équipe sous la supervision de la directrice adjointe et de l'administratrice par intérim en collaboration avec le Président de la régie. Elle sera dévoilée lors du lever de rideau le 7 juin prochain à 20h30 au Théâtre.

Suite au décès de Madame Josette Barbier, le 6 mars 2016, le conseil d'administration de la régie Théâtre des Bergeries n'est plus réputé complet.

L'article 5 des statuts du Théâtre des Bergeries précise qu'un nouveau membre du conseil d'administration doit être désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Le Théâtre Montansier est un théâtre de ville inscrit au titre des monuments historiques depuis 1901. Sa directrice, Madame Geneviève Dichamp, est une professionnelle reconnue pour son expertise dans le milieu du spectacle vivant. Elle mène également un projet artistique de qualité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination de Madame Geneviève Dichamp, directrice du Théâtre Montansier à Versailles au sein du Conseil d'administration du Théâtre des Bergeries sur proposition du Maire.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-5,

Vu la délibération n°2011/12-017 du 15 décembre 2011 décidant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion et l'exploitation du Théâtre des Bergeries,

Vu la délibération n° 2014/05-13 du 15 mai 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée autonome Théâtre des Bergeries,

Vu les statuts de la régie,

Considérant que, suite aux décès de Madame Josette Barbier, le conseil n'est plus réputé complet,

Considérant que selon l'article 5 des statuts de la régie Théâtre des Bergeries, un nouveau membre du conseil d'administration de la régie Théâtre des Bergerie doit être désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Désigne Madame Geneviève Dichamp, directrice du Théâtre Montansier à Versailles, membre du conseil d'administration de la régie Théâtre des Bergeries.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ABSTENTION : 10 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**

**POUR : 33 MAJORITÉ MUNICIPALE, Miloud Gherras**

**La délibération est adoptée**



### **13 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DESIGNATION DE M. RAGAZ POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU PLIE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

Les désignations des représentants de la commune peuvent être opérées, en fonction des statuts de ces organismes, par délibération du conseil municipal (article L. 2121-33 du CGCT), ou par nomination effectuée par le Maire (article L. 2122-25 du CGCT).

Deux membres du conseil municipal siègent au sein de l'Association de gestion du PLIE (Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Lors du Conseil municipal du 14 avril 2014 (délibération n° 2014\_04\_14\_13), Messieurs Olivier DELEU et Miloud GHERRAS ont été nommés par le conseil municipal au sein de l'Association de gestion du PLIE.

Le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur Julien-Jack RAGAZ a reçu, par un arrêté de délégation n° 16-129 du 1<sup>er</sup> février 2016, délégation permanente de fonction sur le secteur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Julien-Jack RAGAZ en tant que représentant de la commune au sein de l'Association de gestion du PLIE en remplacement de Monsieur Miloud GHERRAS.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu l'arrêté de délégation n° 16-129 à Monsieur Julien-Jack RAGAZ du 1<sup>er</sup> février 2016, portant délégation permanente de fonction sur le secteur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des divers organismes extérieurs,

Considérant que le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant les statuts de ces organismes,

DELIBERE

#### **Article 1 :**

Désigne, en remplacement de Monsieur Miloud GHERRAS, le représentant du Conseil municipal suivant : Julien-Jack RAGAZ, au sein de l'Association de gestion du PLIE (Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>ABSTENTION :</b>	<b>10</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>1</b>	<b>Miloud Gherras</b>

**La délibération est adoptée**

## **14 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **DESIGNATION M. RAGAZ POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DE LA MIEJ**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

Les désignations des représentants de la commune peuvent être opérées, en fonction des statuts de ces organismes, par délibération du conseil municipal (article L. 2121-33 du CGCT), ou par nomination effectuée par le Maire (article L. 2122-25 du CGCT). Deux membres du conseil municipal siègent au sein de la MIEJ (Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes).

Lors du Conseil municipal du 14 avril 2014 (délibération n° 2014\_04\_14\_13), Messieurs Thomas FRANCESCHINI et Olivier DELEU ont été nommés par le Maire au sein de la MIEJ.

Le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur Julien-Jack RAGAZ a reçu, par un arrêté de délégation n° 16-129 du 1<sup>er</sup> février 2016, délégation permanente de fonction sur le secteur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle. Compte-tenu de cette nouvelle délégation, Monsieur le Maire a proposé que Monsieur Julien-Jack RAGAZ puisse désormais représenter la ville au sein de la MIEJ.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Julien-Jack RAGAZ en tant que représentant de la commune au sein de la MIEJ en remplacement de Monsieur Thomas FRANCESCHINI.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu l'arrêté de délégation n° 16-129 à Monsieur Julien-Jack RAGAZ du 1<sup>er</sup> février 2016, portant délégation permanente de fonction sur le secteur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des divers organismes extérieurs,

Considérant les statuts de ces organismes,

DELIBERE

#### Article 1 :

Désigne, en remplacement de Monsieur Thomas FRANCESCHINI, le représentant du Conseil municipal suivant : Monsieur Julien-Jack RAGAZ, au sein de la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes (MIEJ).

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>ABSTENTION :</b>	<b>10</b>	<b>GRUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GRUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>1</b>	<b>Miloud Gherras</b>

**La délibération est adoptée**

## **15 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS, LAURÉATS DU 3ÈME APPEL À INITIATIVES POUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

L'action 72 de l'Agenda 21 de la Ville de Noisy-le-Sec a été programmée pour soutenir les associations et les conseils de quartier dans la mise en place de projets de développement durable. Le troisième appel à initiatives, doté d'une enveloppe de 4.000 euros, a été ouvert du 15 février 2016 au 15 avril 2016. Les projets sélectionnés bénéficient d'une subvention et d'un accompagnement technique des services municipaux.

L'appel à initiatives a été diffusé aux associations et aux conseils de quartier. Il vise à soutenir et à valoriser des projets qui se déroulent sur le territoire de Noisy-le-Sec, qui ont pour cibles les Noiséens et qui répondent à titre d'exemple aux objectifs suivants : le renforcement du lien entre les générations, la solidarité et l'intégration de tous, la préservation de la nature en ville, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, la réduction et la valorisation des déchets et la propreté en ville, les économies d'énergie et de ressources naturelles et la mobilité et les nouveaux modes de déplacement.

Huit dossiers de candidatures ont été déposés et instruits par un jury qui s'est réuni le 2 mai 2016. Le jury présidé par Monsieur le Maire était composé des membres suivants :

- Madame Élisabeth Lefeuvre, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Santé, aux Seniors et à la Cohésion Sociale, pour le volet cohésion sociale ;
- Madame Marie-Rose Harenger, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux Affaires juridiques, à la Commande publique, à l'Agenda 21 et à l'Intercommunalité, pour la transversalité ;
- Monsieur Bernard Girault, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'environnement, aux espaces verts et au développement durable, pour le volet environnement ;
- Monsieur Gilles Debord, Directeur de l'Environnement et des Espaces Verts ;
- Madame Anne-Laure Chantelot, Directrice de la Cohésion Sociale ;
- Madame Caroline Cordesse, Chargée de mission Agenda 21.

Les dossiers ont été évalués sur leur faisabilité pour 50% de la note, leur impact en matière de développement durable et leur transversalité pour 30% de la note, leur innovation pour 10% de la note et enfin leur reproductibilité et leur pérennité pour 10% de la note. Les décisions d'attribution de subventions prises par le jury figurent en annexe de la délibération.

Les cinq projets ci-dessous ont été sélectionnés avec l'attribution des subventions suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> projet « Jardin et accessibilité : pour que tous puissent partager », porté par l'association Les Herbes Folles, obtient une subvention de 1 000 euros.
- Le 2<sup>ème</sup> projet « Tous Ensemble, Tous en Cœur », porté par l'association La Masia, obtient une subvention de 1 000 euros.
- Le 3<sup>ème</sup> projet « Économie d'Énergie, Solidarité et Propreté », porté par l'association La Case Créole, obtient une subvention de 1 000 euros.
- Le 4<sup>ème</sup> projet « Spectacle pour les enfants afin de sensibiliser aux problèmes environnementaux », porté par l'association Entraide à Tous, obtient une subvention de 560 euros.
- Le 5<sup>ème</sup> projet « Maîtriser le tri sélectif et la gestion de nos déchets », porté par l'association Femmes et Promotion des Comportements, obtient une subvention de 440 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision de procéder aux dépenses correspondantes.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le budget communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 alinéa 1, L 2122-21 et L. 1611-4,

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015/12-01 en date du 17 décembre 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 2012/11-01 en date du 15 novembre 2012 portant approbation du programme d'action de l'Agenda 21 de Noisy-le-Sec,

Vu l'appel à initiatives pour des projets de développement durable, publié le 15 février 2016,

Considérant que les projets sélectionnés contribuent par leur nature à un développement durable local,

Considérant que le montant de l'enveloppe de l'appel à initiatives pour des projets de développement durable s'élève à 4 000 euros,

Considérant que la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes versées, si le bilan des actions et les factures ne sont pas dûment fournis d'ici au 15 avril 2017,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4 000 euros :

- Projet « Jardin et accessibilité : pour que tous puissent partager », porté par l'association Les Herbes Folles : 1 000 euros.
- Projet « Tous Ensemble, Tous en Cœur », porté par l'association La Masia : 1 000 euros.
- Projet « Économie d'Énergie, Solidarité et Propreté », porté par l'association La Case Créole : 1 000 euros.
- Projet « Spectacle pour les enfants, afin de sensibiliser aux problèmes environnementaux », porté par l'association Entraide à Tous : 560 euros.
- Projet « Maîtriser le tri sélectif et la gestion de nos déchets », porté par l'association Femmes et Promotion des Comportements : 440 euros.

Article 2 : Il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits du budget 2016 de la Ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras (absent) et Stéphanie Sannier qui a donné pouvoir à Élisabeth Lefevre ne prennent pas part au vote***

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **16 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Rose HARENGER

Dans le but de réaffirmer leur détermination collective à construire un territoire fort et ambitieux, l'établissement public territorial Est Ensemble et les villes qui la composent ont décidé d'engager des actions de mutualisation de certains achats, dans un double objectif d'optimisation des achats et de rationalisation des dépenses publiques.

Un groupe de travail, constitué de représentants des différentes collectivités, a défini les contours et la mise en place de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 (ancien article 8 du code des marchés publics) et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés dont l'objet est mentionné en annexe 1 aux présentes. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Ces groupements de commandes, qui ont pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présentent l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de rendre aux habitants un service amélioré et avec le même niveau d'ambition en tout point du territoire, une vingtaine de marchés spécifiques ont été identifiés et des coordonnateurs distincts ont été désignés pour chacun d'eux.

L'ordonnance relative aux marchés publics précise que la création de groupements de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet les modalités de fonctionnement des groupements, ainsi que la répartition des missions et des responsabilités entre ses membres.

Le projet de convention qui est joint en annexe – qui fait suite à une estimation des besoins de chaque membre – repose sur la mise en place d'un système à géométrie variable. En effet, il existe autant de groupements de commandes que de marchés identifiés comme pouvant être mutualisés. Chaque groupement de commande diffère selon son objet, les membres qui le composent, et son coordonnateur. Il est effectivement prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation des marchés recensés seront conduites par un coordonnateur distinct par groupement de commandes.

Chaque collectivité, en tant que membre d'un ou de plusieurs groupements, pourra s'engager sur les marchés qui l'intéressent, et s'assurera de leur exécution matérielle et financière pour les besoins qui lui sont propres.

Pour la Ville de Noisy le Sec, les marchés mutualisés sont les suivants :

- Fourniture de produits d'entretien
- Transport en bus, car et minibus
- Assurance flotte automobile
- Fourniture de mobilier de bureau
- Gestion des abonnements

Par ailleurs, la convention constitutive prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour chaque groupement de commandes, sera celle de son coordonnateur. Cela étant, chaque membre du groupement sera invité à participer, avec voix consultative, aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

La durée de la convention constitutive est celle de la durée des marchés conclus en son application. La convention prendra donc fin en même temps que le dernier marché passé en son application.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupements de commandes ;
- D'approuver l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupements de commandes ;
- D'adhérer aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précisent les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, relatif au groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Bondy, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, le CCAS et la Caisse des Écoles de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré Saint-Gervais, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Romainville,

Considérant la volonté de la Commune de Noisy-le-Sec de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques, par le biais des effets d'économie d'échelle qu'elle peut générer,

Considérant la création de groupements de commandes constitués au niveau des communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, annexée à la présente délibération, devant permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette convention constitutive de groupements de commandes,

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place de coordonnateurs, désignés en annexe 1 à la convention constitutive de groupements de commandes, pour la préparation et la passation des marchés,

DELIBERE,

### Article 1 :

Approuve les termes de la convention constitutive de groupements de commandes à géométrie variable.

### Article 2 :

Approuve l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupements de commandes.

### Article 3 :

Approuve l'adhésion de la commune aux groupements de commande mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1 qui précisent les marchés publics mutualisés, la composition des membres des groupements et les coordonnateurs désignés pour chaque marché.

### Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **17 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et évolutions de carrières des agents .

Ainsi, suite à des vacances de postes, des réussites à examen professionnel et des demandes d'intégrations directes (correspondant à des changements de filières) sont proposées les évolutions d'emplois suivantes, et une création d'emploi de catégorie A à la direction générale, pour assurer les missions de direction des services techniques :

- 1 adjoint technique de 1ère classe à temps complet suite à une réussite à l'examen professionnel, pour exercer les fonctions d'appariteur au sein de la direction de la population et du guichet unique,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à intégration directe, pour exercer les fonctions d'agent de la régie du guichet unique au sein de la direction de la population et du guichet unique,
- 1 adjoint administratif de 1ère classe à temps complet pour affecter un agent en reclassement pour motif médical sur des fonctions administratives au sein de la direction du centre technique municipal,
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à intégration directe pour exercer les fonctions d'assistante administrative au sein de la direction des ressources humaines,
- 1 agent de maîtrise à temps complet suite à une mobilité interne de l'agent titulaire initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions d'administrateur système au sein de la direction des systèmes d'informations,
- 1 technicien à temps complet suite à une mobilité externe de l'agent initialement affecté sur le poste pour exercer les missions de gestionnaire applications au sein de la direction des systèmes d'informations.
- 1 technicien principal de 1ère classe à temps complet suite à une mutation de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de responsable énergie et fluides au sein de la direction des bâtiments,
- 1 technicien principal de 2ème classe à temps complet suite à la réussite à l'examen professionnel, pour exercer les fonctions de chargé du suivi des contrats d'entretiens et suivi des travaux d'entreprise au sein de la direction des bâtiments.
- 1 assistant de conservation à temps complet suite à une mobilité externe de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de chargé(e) de médiation au sein de la direction des affaires culturelles.
- 1 agent de maîtrise à temps complet suite à une mutation de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de chef de la régie propreté urbaine au sein de la direction de l'environnement et des espaces verts.
- 1 technicien à temps complet suite à une mobilité externe de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de chef du service cadre de vie au sein de la direction de l'environnement et des espaces verts.

Par ailleurs, suite à une vacance de poste est proposée une création d'emploi de catégorie A à la direction générale :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A sur le grade d'ingénieur principal est créé pour occuper les fonctions de directeur des services techniques. Ce poste a pour missions principales de participer à la mise en œuvre de la politique municipale, de diriger, d'animer et d'assurer la coordination des services du pôle équipements et cadre de vie.

Pour ce poste de catégorie A , la délibération autorisant le Maire à recruter doit préciser :

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

**DELIBERATION**



Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2016/03-08 du 24 mars 2016 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les créations d'emplois suivantes :

- 1 adjoint technique de 1ère classe à temps complet suite à une réussite à l'examen professionnel, pour exercer les fonctions d'appariteur au sein de la direction de la population et du guichet unique,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à intégration directe, pour exercer les fonctions d'agent de la régie du guichet unique au sein de la direction de la population et du guichet unique,
- 1 adjoint administratif de 1ère classe à temps complet pour affecter un agent en reclassement pour motif médical sur des fonctions administratives au sein de la direction du centre technique municipal,
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, suite à intégration directe, pour exercer les fonctions d'assistante administrative au sein de la direction des ressources humaines,
- 1 agent de maîtrise à temps complet suite à une mobilité interne de l'agent titulaire initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions d'administrateur système au sein de la direction des systèmes d'informations,
- 1 technicien à temps complet suite à une mobilité externe pour exercer les missions de gestionnaire applications au sein de la direction des systèmes d'informations.
- 1 technicien principal de 1ère classe à temps complet suite à une mutation de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de responsable énergie et fluides au sein de la direction des bâtiments,
- 1 technicien principal de 2ème classe à temps complet suite à la réussite à l'examen professionnel, pour exercer les fonctions de chargé du suivi des contrats d'entretiens et suivi des travaux d'entreprise au sein de la direction des bâtiments.
- 1 assistant de conservation à temps complet suite à une mobilité externe de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de chargé(e) de médiation au sein de la direction des affaires culturelles.
- 1 agent de maîtrise à temps complet suite à une mutation de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de chef de la régie propreté urbaine au sein de la direction de l'environnement et des espaces verts.
- 1 technicien à temps complet suite à une mobilité externe de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions de chef du service cadre de vie au sein de la direction de l'environnement et des espaces verts.

Dit que ces créations prennent en compte les mouvements de personnels, l'évolution des besoins liés aux missions à développer, ainsi que les évolutions de carrière des agents et ainsi maintenir les compétences requises pour les missions à exercer au service de la collectivité.

Article 2 :

Approuve la création d'emploi suivante:Un poste de catégorie A sur le grade d'ingénieur principal territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des services techniques.

Ce poste a pour missions principales de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques et de piloter les projets techniques de la collectivité dans le cadre du projet municipal en matière d'environnement et de cadre de vie.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du patrimoine bâti ou titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 8ème échelon du grade d'ingénieur principal territorial, Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3 :

Rappelle qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 4 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 26 mai 2016 est annexé à la présente délibération.

Article 5 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2016 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

<b>ABSTENTION :</b>	<b>10</b>	<b>GRUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GRUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**La délibération est adoptée**

## **18 - DIRECTION DES BÂTIMENTS**

### **CESSION ÉLÉVATEUR À NACELLE ET REMORQUE**

**Rapporteur :** Monsieur Karim HAMRANI

La ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un ensemble remorque et nacelle depuis décembre 2005.

Les caractéristiques de ces matériels sont :

- Remorque plateau freinée du constructeur LABBE ROTIEL, double essieux. PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) 2000 kg.
- Nacelle LEGUAN 125 du constructeur HIGH SET TECNO. Caractéristiques : limites d'utilisation 135 kg – 1 personne – portée 5,80m – hauteur de travail maxi 10,5 m – bi énergie thermique et électrique 230 V – translation sur 4 pneumatiques – direction par blocage des roues.

L'engin nacelle est actuellement peu utilisé (2 sorties en 3 ans) car il est peu adapté aux besoins des services. En effet, une seule personne est admise sur le plateau élévateur et l'engin n'est pas manœuvrable depuis le poste de travail en hauteur. En outre, le coût d'entretien fixe est important (assurance et contrôle réglementaire obligatoire par un organisme agréé).

Il est aujourd'hui plus approprié de recourir à la location de matériel en cas de besoin ponctuel.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession de l'ensemble nacelle et remorque.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la vente aux enchères de l'élévateur à nacelle LEGUAN L125 et de la remorque LABBE-ROTIEL sur le site Internet Agorastore.fr, engins dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- REMORQUE, Constructeur: LABBE ROTIEL  
Type: Remorque plateau freinée, double essieu.  
PTAC (Poids Total Autorisé en Charge): 2.000 kg.  
Année d'achat: 12/ 2005, immatriculée le 25/01/2006,
- NACELLE, Constructeur: HIGH SET TECNO  
Type: LEGUAN 125. Année d'achat 12/2005  
Caractéristiques: Limites d'utilisation 135 Kg - 1 personne - Portée 5,80 m - Hauteur de travail maxi 10,5 m - Bi énergie thermique & électrique 230 V - Translation sur 4 pneumatiques - Direction par blocage des roues.

Considérant que ces engins sont peu utilisés (deux sorties en trois ans) car peu adaptés aux besoins des services et qu'une seule personne est autorisée sur le plateau élévateur de la nacelle, cette dernière est non manœuvrable depuis le poste de travail en hauteur. Les coûts d'entretien fixe (assurance + contrôle réglementaire annuel obligatoire par un organisme agréé) sont donc élevés au regard de la faible utilisation et en cas de besoins ponctuels des services, le recours à la location sera privilégié et économiquement plus attractive,

Considérant la proposition de Monsieur GERBER Hubert d'un montant de 14 588,70 euros pour l'acquisition de l'élévateur à nacelle LEGUAN L125 et de la remorque LABBE-ROTIEL,

**DELIBERE**

#### Article 1 :

Autorise le maire à procéder à la vente de l'élévateur à nacelle LEGUAN L125 et de la remorque LABBE-ROTIEL à Monsieur GERBER pour un montant de 14 588,70 euros.

#### Article 2 :

Ces véhicules seront sortis de l'inventaire.

Article 3 :

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget de la Ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **19 - DIRECTION DES BÂTIMENTS**

### **CESSION MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE NOËL**

**Rapporteur :** Monsieur Karim HAMRANI

La ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un ensemble de motifs d'illuminations depuis décembre 2005, dont voici la liste :

Désignation					Unités	Qté
N° article	type	taille en mètre	poids en kg	puissance en Watts		
<b>Grands Motifs ( + 10 kg) (pose sur support grande hauteur, candélabre ou support spécifique)</b>						
1.1.1	Grande fontaine	4,9x3,5	22	1480	U	20
1.1.2	blason nls	1,5x1,2	20	722	U	9
1.1.3	bouquets d'éclats	1,8x4	22	688	U	12
1.1.4	petite fontaine	3,8x1,9	10	760	U	32
1.1.5	grande brindille étoilée	1,8x4	14	690	U	26
1.1.6	chemin scintillant	1,2x3	12	90	U	48
1.1.7	drapé	1,2x3	15	450	U	28
<b>Motifs Moyens ( 5 à 10 kg) (pose sur support grande hauteur, candélabre ou support spécifique)</b>						
1.1.8	petite brindille étoilée	0,95x2	7	390	U	20
1.1.9	flocon	1x1,2	7	310	U	20
1.1.10	lancé d'étoiles	1,1x1,25	5	195	U	10
1.1.11	galopade	1,25x2	6	180	U	40
1.1.12	petit bouquet d'étoiles	1,20x0,5	5	204	U	20
1.1.13	crosse	1x2,20	6	120	U	34
1.1.14	bouquet d'étoiles clair	1,25x3	9	460	U	14
1.1.15	Motifs spéciaux candélabres	1x1	5	150	U	20
1.1.16	motif avec texte nls	1,2x1,2	9	394	U	9
<b>Petits Motifs (- de 5kg) (pose sur support grande hauteur, candélabre ou support spécifique)</b>						
1.1.17	petit champagne	0,60x1,2	3,9	158	U	20
1.1.17	caracole	0,90x1,45	4,5	105	U	10
1.1.18	voltige volte	0,55x1,65	3	126	U	8
1.1.19	mini sphère	0,32	2	113	U	8
1.1.20	Lanterne	0,45	0,95	190	U	30
1.1.21	étoile 3D	0,65	3	135	U	4
1.1.22	cristal	0,75x0,75	3	148	U	4
1.1.23	rideaux	2	1	29	U	20
1.1.24	petites cornes d'abondance	0,6*1,50	4	148	U	10
1.1.25	Filets maxi lebs	6x0,5	1	115	U	10
1.1.26	autres motifs petits modèles			150	U	60
<b>Traversée de rues</b>						
1.2.1	Bonne année	6 x1,3	35	245	U	2
1.2.2	joyeuses fêtes animées	3x1,4	20	795	U	2
1.2.3	joyeuses fêtes	3,5x1,4	20	1033	U	1
1.2.4	Joyeuses Fêtes étoilées	3,5x1,4	28	886	U	1
1.2.5	Traversées de rue composées	3,5x1	20	650	U	2

Les motifs d'illumination posés au moment des fêtes de fin d'année sont les mêmes depuis 10 ans. Ils sont vieillissants avec des lampes incandescentes très énergivores. Par ailleurs, les services de la ville rencontrent des problèmes d'approvisionnement en pièces détachées pour l'entretien et les réparations.

Il s'agit de remplacer les motifs par des illuminations plus modernes avec une technologie à lampes LED, moins consommateurs en énergie.

Une procédure d'appel d'offres est actuellement en cours avec un système de location, entretien du matériel avec remisage chez le prestataire.

Compte tenu de ces éléments nous proposons de céder l'ensemble des motifs d'illumination.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les 554 motifs d'illumination de Noël précisés dans la notice jointe, motifs vieillissants avec des lampes incandescentes très énergivores et dont l'entretien et les réparations sont complexes,

Considérant la vente aux enchères d'un ensemble de motifs d'illuminations de Noël, bien n°34 sur le site Internet Agorastore.fr,

Considérant la proposition de la régie municipale de ROMBAS d'acquérir pour un montant de 5 775,01 € (cinq mille sept cent soixante quinze euros et 1 centime) un ensemble de motifs d'illuminations de Noël,

### **DELIBERE**

#### Article 1 :

Autorise le maire à procéder à la vente de cet ensemble de motifs d'illuminations de Noël pour un montant de 5 775,01 euros.

#### Article 2 :

Ce matériel sera sorti de l'inventaire.

#### Article 3 :

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget de la Ville.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

### **UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **20 - DIRECTION GENERAL DES SERVICES**

### **ADOPTION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET DU PROGRAMME TERRITORIAL D' ACTIONS D' EST ENSEMBLE**

**Rapporteur** : Monsieur Marcel SOLIGNY

Le territoire d'Est Ensemble compte 19 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), rassemblant 41% de la population communautaire. Le contrat de Ville signé le 8 janvier 2015 comprend une orientation stratégique intitulée « Améliorer le cadre de vie » (orientation n°9).

Par ce biais, Est Ensemble s'engage aux côtés des villes et de l'État dans la mise en œuvre de nouveaux programmes de rénovation urbaine pour 12 quartiers reconnus prioritaires par l'ANRU. Les financements de ces projets imposent la mise en œuvre de conventions de Gestion Urbaine de Proximité au sein de ces quartiers concernés par la rénovation urbaine.

La Ville de Noisy-le-Sec compte 5 Quartiers Prioritaires de la Politique de Ville (Londeau, Béthisy, Boissière, Sablière, Renardière), soit 13 000 habitants, et 2 quartiers sont en renouvellement urbain (Londeau et Béthisy).

Pour tous les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dont les propriétaires sont signataires d'un contrat de ville, l'article 63 de la loi de finances de 2015 prévoit qu'un régime d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquera, en contrepartie d'actions s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de GUP.

Aussi, au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, Est Ensemble a élaboré avec la collaboration des équipes projet des villes et des bailleurs, une charte territoriale de gestion urbaine de proximité (en annexe). Celle-ci fixe un socle commun méthodologique et de gouvernance aux démarches de GUP, et devra ensuite être déclinée par quartier sous la forme de conventions spécifiques (soit 5 pour Noisy).

Après avoir été approuvée par le Conseil Territorial du 12 avril 2016, les villes sont invitées à adopter la charte territoriale puis à la signer aux côtés de l'Etat, des bailleurs HLM et d'Est Ensemble.

Dans le cadre de cette charte territoriale, la Ville de Noisy-le-Sec prend les engagements suivants :

- Assurer l'élaboration des conventions par quartier prioritaire, leur pilotage et leur suivi
- Vérifier à l'échelle de chaque convention par QPV les contreparties proposées par les bailleurs à l'abattement TFPB, en veillant à la cohérence avec les diagnostics et orientations définis localement.
- Mobiliser les conseils citoyens aux différentes étapes de la démarche
- Participer aux instances et contribuer à la démarche au niveau intercommunal
- Mettre en œuvre des actions en mobilisant ses compétences

Un programme territorial d'actions destiné à faciliter la mutualisation inter-bailleurs et intercommunale ainsi que les économies d'échelles sur des actions inter quartiers figure en complément de la charte.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la charte territoriale de gestion urbaine de proximité
- d'approuver le projet de programme territorial d'actions
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la charte territoriale de gestion urbaine de proximité et le programme territorial d'actions figurant en annexe.

## **DELIBERATION**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ; et notamment la compétence des EPT de plein droit en matière de politique de la Ville et de développement urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de Contrat de ville,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le nouveau programme national de renouvellement urbain d'établir des conventions GUP,

Vu la délibération du conseil territorial d'Est Ensemble du 12 avril 2016, adoptant une charte territoriale de gestion urbaine de proximité et un programme d'actions territorial,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Considérant le courrier du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 25 juin 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prescrivant la réalisation d'une charte de gestion urbaine de proximité unique, élaborée à l'échelle du contrat de ville puis déclinée dans chacun des quartiers,

Considérant que la charte territoriale de gestion urbaine de proximité adoptée par Est Ensemble doit être signée par Est Ensemble, les Villes, les bailleurs et l'Etat, qui s'engagent ainsi à participer à leur niveau à la mise en œuvre de la charte,

DELIBERE :

Article 1 :

Approuve le projet de charte territoriale de gestion urbaine de proximité du territoire d'Est Ensemble, et l'ensemble des engagements pris par la Ville de Noisy-le-Sec,

Article 2 :

Approuve le projet de programme territorial d'actions,

Article 3 :

Autorise le Maire de Noisy-le-Sec ou son représentant à signer la charte territoriale de gestion urbaine de proximité et le programme territorial d'actions d'Est Ensemble.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**



## **21 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2016 DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES**

**Rapporteur** : Madame Élisabeth LEFEUVRE

Depuis la réforme de la politique de la ville, l'appel à projets annuel du Contrat de ville pose un seuil pour les demandes de subventions auprès de l'État. Si la demande est inférieure à 3 000 €, elle est traitée dans le cadre local des fonds d'initiatives associatives. Ce seuil vise à une gestion adaptée des enveloppes : modalités de dépôt et d'attribution des petites subventions assouplies, adaptation aux contraintes calendaires des petites structures.

Le comité de pilotage territorial du 3 mai 2016 a attribué pour la ville de Noisy-le-Sec au titre de l'année 2016 une enveloppe de 30 000€ à ce dispositif - ce montant correspond aux subventions inférieures à 3000 € versées lors des dernières programmations. Il appartient à la ville en accord avec les services préfectoraux de réaffecter cette somme à des actions conduites par des porteurs autres que les services municipaux. Les porteurs de projets ayant déposé une demande de subvention au titre de la programmation annuelle du contrat de ville pour un montant auprès de l'État inférieur ou égal à 3000€ et dont l'action a obtenu un avis favorable de la ville et de la préfecture peuvent être soutenus dans le cadre de cette enveloppe.

Le tableau annexé liste les projets retenus. Le montant attribué sera versé sous la forme d'une subvention aux porteurs de projets associatifs.

Pour l'utilisation du reliquat de l'enveloppe disponible dans le cadre de ce fonds, il est proposé de faire évoluer le dispositif existant sur Noisy-le-Sec depuis 2007 : Envies Noisy Solidarités (ENS) animé par le Service Politique de la ville. Actuellement, ENS est un fonds de soutien aux initiatives des habitants éventuellement formés en association, afin d'animer la vie des quartiers. Sont soutenus des projets de faible coût mis en œuvre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le soutien financier se fait par la prise en charge d'une dépense liée à la manifestation par une régie d'avance. La décision est prise par l'Adjointe au Maire à la cohésion sociale avec l'avis technique du service politique de la ville.

A titre transitoire, sur le présent exercice budgétaire, le fonds est animé par un comité d'attribution réunissant la déléguée du Préfet et l'élue de secteur. L'aide financière est attribuée au travers de la régie d'avance de la cohésion sociale. Le plafond de cette aide est relevé à hauteur de 1000 € par projet.

L'État préconise qu'à terme ce dispositif soit porté par une association. Le Conseil citoyen pourrait devenir l'instance gestionnaire de ce FIA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions conformément au tableau annexé.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-767 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le comité de pilotage territorial du 3 mai 2016,

Considérant le contrat de ville communautaire 2015-2020,

**DELIBERE**

#### Article 1 :

Approuve la programmation 2016 du Fonds d'initiatives associatives.

#### Article 2 :

Autorise le Maire à verser les subventions conformément au tableau ci-joint.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

**ABSTENTION : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
POUR : 36 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET  
CITOYEN »**

**La délibération est adoptée**

## **22 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

### **APPROBATION DE LA BOURSE BAFA POUR LES JEUNES DE 17 À 25 ANS**

**Rapporteur :** Monsieur Laurent RIVOIRE

Le métier d'animateur, permet depuis plusieurs années, à de nombreux jeunes de 17 à 25 ans, d'accéder à un emploi saisonnier et de s'orienter vers une filière offrant des emplois pérennes notamment depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Pour les soutenir dans cette démarche de formation et de tremplin vers l'emploi, le Point Info Jeunesse est depuis 2007 lié par une convention de partenariat avec la DDCS, comme structure référente pour les demandes de bourse BAFA.

Pour cette raison, le service jeunesse organise chaque année des formations BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs) en internat avec des organismes spécialisés.

Au vu du succès remporté par les sessions de formation déjà organisées et suite à la forte demande recensée depuis la rentrée de septembre, la municipalité a souhaité modifier l'offre proposée pour permettre à plus de jeunes noiséens d'en bénéficier.

En effet, l'organisation de sessions en externat dans l'une des écoles de la ville, permet de réduire le coût de la formation pour un stagiaire et ainsi d'augmenter l'offre de places à cette formation BAFA.

Grâce à cette formule, il est proposé de retenir vingt jeunes noiséens sélectionnés lors d'entretiens de motivation menés par des représentants des services municipaux, qui participeront à une session BAFA en formule externat sur une structure communale.

Les tarifs proposés pour un stage de 7 jours sont les suivants :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Proposition</b>
0 à < 302	77
303 à < 504	87
505 à < 706	97
707 à < 908	107
909 à < 1102	117
1103 à < 1312	127
1313 à < 1514	139
1515 à < 1715	151
1716 à < 1918	163
1919 et plus	176

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce tableau tarifaire.

**DELIBERATION**

Le conseil,

Vu la délibération du 26 mars 1980 portant création d'un service jeunesse,

Considérant que le service Jeunesse traduit les orientations du Projet Éducatif Local proposant aux jeunes noiséens de plus de 17 ans et jusqu'à 25 ans d'accéder à la formation théorique du BAFA,

Considérant qu'il y a lieu de demander une participation financière aux familles ou aux jeunes pour l'inscription à ce stage,

DELIBERE

Article 1

Que les Noiséennes et Noiséens âgés de 17 à 25 ans pourront se porter candidats à la formation BAFA, stage théorique, organisée par le service Jeunesse. Une liste sera établie et close un mois avant le début du stage, et donnera lieu à des entretiens de motivation menés par des représentants des services municipaux qui détermineront les candidats retenus en fonction des places disponibles.

Article 2

Les tarifs des stages en externat s'établiront comme suit selon le quotient familial :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarifcation</u>
0 à < 302	77
303 à < 504	87
505 à < 706	97
707 à < 908	107
909 à < 1102	117
1103 à < 1312	127
1313 à < 1514	139
1515 à < 1715	151
1716 à < 1918	163
1919 et plus	176

Article 3

Les recettes seront encaissées à la régie du Service Guichet Unique.

Article 4

Le montant des participations sera imputé au budget de la commune.

Article 5

Les stagiaires qui bénéficient d'une prise en charge financière de la ville pour cette formation pourront effectuer leur stage pratique de 14 jours au sein de la Direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance et du service municipal de la jeunesse en fonction des places disponibles.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Miloud Gherras ne prend pas part au vote (absent)***

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## V- REPONSES AUX VOEUX

### **VOEU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - RENCONTRES DE QUARTIER**

**Rapporteur :** Olivier SARRABEYROUSE

« *Monsieur Le Maire*

*Depuis plusieurs mois le groupe que je préside au conseil municipal organise des rencontres dans les quartiers. Il s'agit d'une démarche, originale dans sa forme, pour rencontrer les Noiséens et différente des habituelles présences sur le marché, rdv en permanences, tractages divers...*

*Nous voulons contribuer ainsi à intéresser les habitants aux affaires de la ville, les informer sur le fonctionnement d'une municipalité, les encourager à devenir acteurs, curieux, exigeants envers leurs élu-e-s. Bien sûr, ces rendez-vous nous permettent aussi de nous confronter aux critiques envers nous-mêmes et envers la municipalité et donc de donner le point de vue d'un groupe d'opposition, critique face à vos projets souvent, mais non de manière systématique.*

*Je pense que, quels que soient nos approches, notre conception de la gestion d'une commune comme Noisy le Sec, nos priorités, nos différences sur certains sujets "captifs", vous et moi devons contribuer à l'effervescence de l'action citoyenne.*

*Je constate d'ailleurs, que peut être nous vous avons inspirés, puisque votre équipe organise sur le marché de Noisy des rencontres mensuelles similaires alors que vous êtes aux affaires depuis six ans. J'aurais très certainement, à tort ou à raison, beaucoup à contester ce qui s'y dit, s'y diffuse, mais je me réjouis que nous contribuions ainsi à valoriser l'engagement politique, à permettre l'effervescence démocratique.*

*Ne soyons pas tendus les uns envers les autres en redoutant que nos divergences, nos conflits nos arguments se diffusent et, au contraire, dans le respect et la sérénité, acceptons qu'ils circulent et qu'au final nos concitoyens se forment eux mêmes leur opinion.*

*Au lieu de cela vous usez de subtilités légalos-administratives pour nous compliquer l'organisation de ces rencontres comme en juin 2015 où vous nous avez interdit l'accès à la cité de la Renardière en tant que Président de Noisy-le-sec Habitat.*

*Que craignez-vous en nous interdisant de nous placer au cœur de telle ou telle cité ou sur telle ou tel emplacement en fonction de qui en est le propriétaire ?*

*Notre dispositif est léger, notre intervention est pacifique, les produits que nous offrons, (café, jus de fruits, biscuits...) sont licites et, je peux vous le garantir, les propos qui sont tenus sont corrects. Je ne verrai que des avantages à ce que nous nous y succédions et contribuions ainsi à donner une image saine et intègre de la politique locale.*

*Je ne sais quels sont les moyens que vous utilisez pour installer votre groupe sur la voie publique mais j'imagine que ce ne sont pas ceux de la municipalité. Cela ne me choquerait d'ailleurs pas que la ville aide, matériellement, dans des proportions modestes et raisonnables, l'expression démocratique dès l'instant que toutes les composantes du conseil municipal y ont accès de manière équitable et transparente. La nation française elle-même reconnaît et finance l'expression politique comme le font toutes les démocraties à l'opposé de ce qui se pratique dans les dictatures.*

*Si nous ne pouvons pas nous installer ici, sans provoquer votre suspicion ou votre inquiétude et nous rappeler à l'ordre sur des prétextes, soit, légaux, mais franchement tatillons, nous nous installerons là, mais ne trouvez vous pas ce pistage disproportionnellement chronophage et énergivore ?*

*Nous vous demandons un peu de souplesse et de largeur d'esprit, M. Le Maire, en supportant la contestation et la divergence de point de vue, alors que vous avez déjà limité notre représentation et muselé notre expression en nous interdisant la fête des associations.*

*C'est pourquoi, pour clarifier les choses, nous aimerions connaître les moyens qui sont mis à disposition de votre groupe pour organiser vos rencontres et bénéficier de manière équitable, du traitement logistique, d'une communication dans le mensuel « le Noiséen », de droit d'occupation de l'espace public... si toutefois ces moyens sont financés par notre municipalité.*

*Si vos initiatives sont financées par les partis politiques représentatifs de votre groupe, nous ne comprenons pas pourquoi vous bénéficiez d'espace dans notre mensuel municipal alors que nous n'en bénéficions pas.*

*Nous vous demandons alors de jouir des mêmes droits et devoirs afin de faciliter l'organisation de nos rencontres mensuelles décentralisées financées par les organisations, à partir du moment où nous vous en informons préalablement. »*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller Municipal*

*Votre question – et non votre vœu, car ce texte n'a vraiment pas la forme d'un vœu – nous interroge sur les moyens qui sont mis à la disposition de notre Groupe pour être présent sur le marché de la Ville de Noisy.*

*Quelques précisions sur cette présence une fois par mois sur notre marché.*

*D'abord, il s'agit du stand des élus municipaux. Il ne s'agit d'aucune manière d'une présence du Groupe de la Majorité. Votre formulation sur une demande de moyens au même titre qu'un autre groupe n'a donc pas lieu d'être.*

*Il s'agit bien donc d'une présence des élus de la Mairie qui peuvent répondre aux questions des Noiséennes et des Noiséens, sans parti pris. Et si j'en crois la présence de certaines et certains le samedi, sur ce stand et près de ce stand, il apparaît évident que la tentative de « procès » que vous nous faites à travers votre question tombe un peu à plat.*

*Dans votre longue tentative de démonstration, et un peu poussive je trouve, de la mise en place d'une Dictature à Noisy-le-Sec, je remarque que vous n'avez pas réagi – une fois de plus, comme je le fus lorsque j'ai été traité de « collabo » - lorsqu'une personne que je ne nommerai pas m'a traité de « personne pire que Hitler et Staline réunis ». Chez vous, la réprobation est à sens unique ! L'indignation est sélective !*

*En ce qui concerne les moyens et les possibilités offertes aux groupes d'opposition. D'abord, je ne me suis pas une seule fois opposé à ce que vous organisiez des points dans les quartiers dans l'espace public. Ce que vous ne pouvez pas faire, c'est investir l'espace privé, et c'est ce qui s'est passé à La Renardière.*

*D'ailleurs, j'accorde à d'autres formations qui me le demandent, en bonne et due forme, tout comme je mets à la disposition des formations politiques des salles municipales.*

*En d'autres termes, l'opposition a des moyens et des droits. Et nous sommes bien loin des accusations de dérive autocratique que vous suggérez, ou que d'autres formulent de manière plus directe.*

*Je me permettrai juste de vous signaler que les élus de l'opposition sous les mandats communistes n'avaient strictement aucun droit. »*

<b>ABSTENTION :</b>	<b>1</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>POUR :</b>	<b>12</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>31</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>

## **VOEU DES GROUPES « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » et « PARTI SOCIALISTE ET CITOYEN » - HÔPITAL A. GREGOIRE DE MONTREUIL**

**Rapporteur :** Olivier SARRABEYROUSE

*« Réuni-e-s en séance du jeudi 26 mai 2016, les élu-e-s de la ville de Noisy-le-Sec prennent acte du décret d'application de la loi dite de « modernisation de notre système de soins, promulgué le 29 avril 2016 concernant la mise en œuvre des « groupements hospitaliers de territoire » (GHT).*

*Ainsi, selon les informations à cette heure, l'hôpital Intercommunal A. Grégoire de Montreuil dont bénéficie la population de notre ville, et plus largement de notre bassin de vie constitué, serait regroupé avec les hôpitaux d'Aulnay, de Montfermeil et le centre hospitalier spécialisé de Ville-Evrard.*

*Selon la loi, les GHT auraient pour objectifs une égalité d'accès à des soins sécurisés tout en garantissant une offre de soins de proximité, et de rationaliser des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements du GHT.*

*Or, l'expérience et la réalité sur les territoires nous enseignent que ce type de regroupement se solde par des suppressions de lits et de services, voire même d'une diminution de l'offre de soins.*

*Le Conseil municipal de la ville de Noisy-le-Sec considère qu'en aucun cas « la rationalisation des modes de gestion » ne peut être prétexte à la diminution ou disparition de services de proximité des populations, qui ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales.*

*En effet, en bien des domaines, la situation de la Seine-Saint-Denis est préoccupante. En matière de la santé, on peut parler d'un état sanitaire inquiétant. Notre département enregistre de très mauvais indicateurs concernant la tuberculose, les cancers, le sida, la mortalité infantile, les addictions et leurs conséquences, la mauvaise alimentation, entre autres. Cette situation n'est pas sans lien avec une grande précarité sociale. A cela s'ajoute une offre de soins inférieure aux besoins. Les médecins de ville, notamment les généralistes déjà en forte diminution, se plaignent de ne pas pouvoir obtenir des rendez-vous dans des temps convenables pour leurs patients, sans compter les transferts fréquents avec l'éloignement des familles.*

*Le territoire concerné par le CHI A. Grégoire est amené, dans les dix prochaines années, à se développer avec de nouveaux apports de population, d'équipements et de transports collectifs. Ainsi, la sphère d'influence et l'attractivité de l'établissement public vont se trouver fortement augmentées.*

*Dans ce contexte, le Conseil municipal de la ville de Noisy-le-Sec réaffirme son attachement au rôle et à la place du CHI A. Grégoire, qui, pour l'égalité d'accès aux soins des habitants de notre commune doit rester un établissement public généraliste de proximité.*

*Mais le CHI A. Grégoire n'est pas seulement une entité autonome sous l'autorité administrative des Agences régionales de Santé. C'est un service public vital ancré dans un territoire. En ce sens les élus locaux sont au premier chef, habilités à émettre et faire valoir les réponses aux besoins de santé de proximité.*

*Dans la phase préparatoire de mise en place des GHT, avec dans un premier temps la signature de la convention constitutive au 1<sup>er</sup> juillet 2016, les élu-e-s de la ville de Noisy-le-Sec demandent que, préalablement à la rédaction d'un Projet Médical Partagé à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un diagnostic précis du territoire soit effectué avec leur collaboration et celle des associations d'usagers, des instances représentatives des personnels et des médecins de ville.*

*Enfin, convaincu-e-s de l'avenir du CHI A. Grégoire, de ses potentialités et qualités à prendre en charge les besoins d'aujourd'hui et de demain dans son bassin de population de proximité, nous entendons rester partie prenante des constructions à venir pour développer une offre de soins complète dans des coopérations mutuellement bénéfiques pour l'état de santé de nos concitoyen-ne-s. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**



« Monsieur Sarrabeyrouse,

*Je vous remercie du vœu formulé qui montre votre souci, tout comme nous, d'assurer, avec les différents acteurs de la santé, une offre de soins de qualité aux Noiséens, et notamment en matière de soins hospitaliers. Avec l'équipe d'En Avant Noisy, j'adhère ainsi à la grande majorité des propos que vous avez tenus dans ce texte.*

*Je tiens, toutefois, à exprimer deux réserves à ce dernier :*

- *le quatrième paragraphe me semble condamner le regroupement fonctionnel dont il s'agit, avant même que ce dernier ne se constitue. Or Madame Lefevre, qui, je vous le rappelle, siège au conseil de surveillance au CHI de Montreuil, tient à souligner combien cette offre mutualisée allait simplifier l'accès aux soins des patients qui étaient, jusqu'alors, contraints à de véritables gymnastiques administratives pour effectuer des examens complémentaires lorsqu'ils en ont besoin.*
- *Dans votre avant-dernier paragraphe, nous souhaiterions également élargir la participation à la réflexion à l'ensemble des professionnels de santé de ville.*

***Ainsi, je vous propose de voter le vœu proposé dans sa nouvelle forme, tenant compte de la réserve et de l'ajout que je viens d'évoquer. »***

**UNANIMITE**

**Le vœu est adopté**

**VOEU DES GROUPES « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » et « PARTI SOCIALISTE ET CITOYEN » - Cité Pierre Feuillère**

**Rapporteur : Anne DEO**

**« Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les élus,**

*Nos groupes se font l'écho de l'inquiétude et du mécontentement de nombreux habitants de la cité «Pierre Feuillère» en raison du permis de construire que vous avez délivré à l'OPH93 et qui prévoit la construction de 49 logements répartis sur 3 sites au sein de leur cité ainsi que l'abattage de 32 arbres déjà marqués d'un point rouge. Le début des travaux est donc imminent et une plaquette de l'OPH « info locataires» intitulée « Le chantier démarre... » a été distribuée dans les boîtes aux lettres jeudi 19 mai.*

*En effet, ce permis de construire ne respecte pas le PLU en vigueur depuis 2012, puisque celui-ci stipule, dans sa partie réglementaire, que la cité « Pierre Feuillère » représente un ensemble bâti et paysager à protéger au titre de l'article L.123-1-5- 7ème alinéa du code de l'urbanisme.*

*Je cite l'article de notre PLU : annexe Protections patrimoniales, page 126 : « L'intérêt spécifique de cet ensemble bâti réside dans l'originalité de son plan masse, mettant en liaison les formes ondulées et un aspect parfois plus rectiligne. A ce titre, tout nouveau projet portant sur cet ensemble bâti devra laisser transparaître l'esprit du plan masse initial et notamment la perception ondulatoire globale.*

*Au surplus, la vocation végétale, paysagère et dédiée au loisir, des espaces non construits doit être maintenue dans tout nouveau projet de construction ou d'aménagement. Certaines constructions pourront être autorisées dans la mesure où elles ne contrarieront pas l'équilibre du plan masse d'ensemble entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis. La reconstruction de la « dent creuse » de la Rue Gay Lussac est autorisée. »*

*Nous pensons, comme les habitants de la cité que la construction de 49 logements répartis sur 3 sites au sein de la cité et l'abattage de 32 arbres contrarieront de fait l'équilibre du plan masse d'ensemble entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis.*

*Les habitants de la cité font signer une pétition qui a déjà recueilli plus de mille signatures et ils ont déposé un référé-suspension auprès du Tribunal administratif de Montreuil.*

*Nous pensons, comme eux, que si ce projet était mené à terme, ils perdraient la jouissance d'une grande partie de leur parc arboré et donc de leur qualité de vie.*

*Nous pensons, comme eux, qu'il est déraisonnable de densifier encore une zone d'habitat social déjà trop*

*dense et victime de nombreuses nuisances environnementales.*

*Nous pensons, comme eux, que la destruction de ce grand espace paysager, véritable poumon vert en zone urbaine très dense, porte préjudice à tous les habitants de notre ville et en particulier à ceux du Londeau.*

*En conséquence, nous demandons, pour les locataires de «La Pierre Feuillère» et pour tous les Noiséens:*

*- un moratoire permettant la suspension immédiate des travaux  
- une réelle prise en considération des souhaits des habitants de cette cité déjà très éprouvés depuis l'explosion de 2007*

*-l'ouverture d'une négociation avec l'OPH 93 pour obtenir:*

*-la reconstruction immédiate de la «dent creuse» rue Gay Lussac*

*-la rénovation des logements de cette cité qui sont dans un état de délabrement frisant l'insalubrité ainsi que du centre commercial,*

*- la mise en chantier par l'OPH de 35 logements sociaux répartis sur le territoire de Noisy-le-Sec, notamment au Petit Noisy dans les « dents creuses » de l'avenue Galliéni ou sur la plaine Ouest, sans porter atteinte à l'environnement. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Madame la conseillère municipale,*

*32 arbres seront effectivement abattus dont 19 sont déjà altérés. Cela a pour but de dégager les emprises nécessaires à l'implantation des bâtiments B et C. 114 arbres sont préservés et 32 arbres d'essences équivalentes seront plantés. A terme le quartier comptera donc 146 arbres. Il y aura donc le même nombre d'arbres qu'auparavant.*

*J'attends avec impatience une mobilisation énorme lors des abattages prévus pour le TZen et le T1, s'il venait à passer. Car ce sont plusieurs centaines d'arbres qui seraient concernés. Je n'ai jamais entendu une seule remarque sur ce sujet qui devrait soulever des foules !*

*Sur le non respect du PLU, l'ensemble Pierre Feuillère est effectivement répertorié dans le cadre des ensembles bâtis à préserver sur le territoire noiséen. En revanche, conformément à la fiche spécifique de cet ensemble, le bâti existant est totalement préservé. Les bâtiments B et C, implantés en limite de l'existant ne viennent pas perturber l'équilibre du plan masse. L'aspect ondulatoire de l'ensemble tel qu'il est mentionné sur la fiche reste perceptible.*

*La dent creuse, stigmate de l'explosion de 2007, est reprise par l'implantation du nouveau bâtiment qui s'insère en gardant les lignes directrices horizontales reliant ainsi les 2 parties du bâtiment sinistré.*

*Les bâtiments B et C sont implantés en périphérie de l'emprise générale de manière à garder le caractère paysager de l'ensemble en dehors des cœurs d'îlots préservés au titre du code de l'urbanisme. A ce titre, l'emprise globale des bâtiments B et C ne représente que 2,3% de l'assiette foncière globale.*

*L'ensemble de ces éléments ne permet pas de justifier le préjudice évoqué tant sur la qualité des espaces paysagers que sur la densité.*

*Pour rappel, une vaste concertation menée par l'OPH93 s'est tenue pendant près d'un an entre 2011 et 2012. Initialement, ce sont 110 logements qui étaient prévus. Cette campagne avait pris la forme d'ateliers avec les habitants, de réunions d'informations et de restitutions. Les qualités paysagères du quartier avaient été mises en avant et il a été convenu entre la Ville et L'OPH93 de procéder à une opération de réaménagement des espaces extérieurs du site après la livraison des nouveaux logements. Les contrôles d'accès des véhicules d'ores et déjà mis en place sont une première réponse et ont permis de limiter les problèmes de stationnement sauvage.*

*Dans ce contexte, les services de la Ville et de l'OPH93 travaillent également à la rédaction d'une charte de Gestion Urbaine de Proximité qui fixera des objectifs qualitatifs pour préserver et améliorer le cadre de vie des locataires. Des discussions sont d'ores et déjà engagées avec l'OPH93 sur une réhabilitation à terme de l'ensemble de ce patrimoine au titre de son inscription au sein du quartier prioritaire du Londeau.*

*Enfin, quelques rappels : ce projet est présenté et porté par l'Oph dont Mme Labbé, Conseillère départementale, est Administrateur. C'est sûrement d'abord auprès de M. Troussel et ses administrateurs que vous devriez intervenir fortement pour qu'ils retirent leur projet.*

*Hors j'observe que les Services de l'Ophlm ont signé les Ordres de service, que le Permis est affiché et que les travaux ont débuté. »*

**POUR :** 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras**

**CONTRE :** 32 **MAJORITE MUNICIPALE**

**Le vœu est rejeté**

## **V – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS**

**Rapporteur :** Corinne BORD

*« Monsieur le Maire,*

*Vous avez été saisi par un collectif associatif d'une demande de mise à disposition, pour la fête des voisins, du square Truffaut.*

*Ce square est actuellement ouvert tous les jours de 9h à 20h.*

*La demande du collectif était de pouvoir disposer du square afin d'accueillir les habitants du quartier et de passer ensemble un moment de fraternité à l'occasion de la fête des voisins.*

*Vous avez répondu à ce collectif en mobilisant un rapport du bureau municipal de l'ancienne équipe, d'il y a plus de 6 ans donc, expliquant que la ville refusait de mettre à disposition les squares pour des fêtes privées.*

*Il me semble alors nécessaire de vous rappeler que la fête des voisins est une fête loin d'être privée. Est-il besoins de rappeler que la ville de Noisy-le-Sec mobilise, tous les ans, matériel et arrêtés de voirie pour permettre son organisation.*

*Cette fête est d'ailleurs annoncée sur l'agenda municipal avec comme précision « partout en ville », c'est dire que son caractère ne relève pas d'une « fête privée ».*

*Le collectif vous a adressé à nouveau courriel afin de vous préciser ces éléments et à ce jour, il n'a pas eu de réponse de votre part.*

*• Aussi, face à cette incompréhension manifeste de la nature même de la demande et l'objet de la réunion ;*

*• Compte tenu de l'engagement de la ville dans la manifestation dans la fête des voisins ;*

*• Compte tenu de la reconnaissance que la ville a obtenu des mains même du fondateur de cette fête, Monsieur Atanase Perifan, avec le label « Ville conviviale, ville solidaire »,*

*J'imagine que ces précisions apportées, la méprise a pu être levée.*

*Ainsi la ville pourra être la hauteur de cette reconnaissance en permettant à ce collectif de pouvoir organiser la fête des voisins dans le square Truffaut. »*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Madame la conseillère municipale,*

*Je fais suite par la présente aux différents échanges intervenus relatifs à l'organisation de la Fête des Voisins dans l'enceinte du Square Truffaut, le 27 Mai 2016, et plus particulièrement à votre courriel en date du 16 Mai 2016.*

*La Fête des Voisins est un événement dont l'objectif est de permettre à des voisins de se rencontrer de façon conviviale, de rompre l'isolement qui, selon ses organisateurs, gagne de plus en plus les villes, afin de créer un sentiment d'appartenance au quartier.*

*La Ville de Noisy-le-Sec réitère son soutien à toute initiative issue de particuliers, d'associations et/ou de bailleurs sociaux désirant s'inscrire dans cette démarche et y apporte le soutien logistique et matériel, à la demande des organisateurs, et en fonction des besoins et de ses possibilités.*

*Soutenir une action n'est pas l'organiser et ne qualifie pas pour autant l'événement de manifestation municipale. Il s'agit bien d'un événement privé, porté par des acteurs privés et soutenus par la Ville.*

*En outre, l'utilisation des parcs et jardins de la Ville est réglementée par l'arrêté n° 07-886 en date du 4 Juillet 2007. Celui-ci dans ses articles 4 et 6 précise les éléments suivants :*

*« Article 4 : Les squares sont réservés aux promeneurs à pied, aux landaus et poussettes (...)*

*Article 6 : Il est interdit de former des groupes ou rassemblements de nature à gêner les promeneurs ou d'attenter à leur sécurité et tranquillité »*

*Cette interdiction relative à l'utilisation de ces espaces relève donc d'un arrêté municipal, à savoir d'un acte de gestion et de conservation du domaine public communal, émis par le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, et non pas d'une délibération du Conseil Municipal.*

*Elle s'applique à l'organisation de la fête des voisins qui est un événement de nature privée.*

*Enfin, le collectif « Immeuble En fête », à l'origine du mouvement, a toujours suggéré de préférence des localisations privatives de type « la cour de votre immeuble, dans votre appartement, dans votre jardin ou dans votre maison » et la Municipalité a toujours privilégié, pour des raisons d'organisation, de logistique et de sécurité, les implantations au sein de ces espaces privés ou à défaut sur le domaine public de voirie.*

*L'édition 2016 de la Fête des Voisins, à laquelle la Ville de Noisy-le-Sec apporte un soutien logistique significatif, ne portera pas exception à cette règle, puisque aucun parc ni aucun jardin public ne sera mobilisé dans l'ensemble des quartiers de la Ville.*

*Je n'ose imaginer un seul instant que ce Collectif occupera le square demain compte tenu de mon refus.*

*On peut aussi s'interroger sur le fait que des personnes aussi soucieuses de l'environnement fassent autant d'affichage sauvage et notamment punaient des arbres... »*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – RIA ( RENCONTRE D'ICI ET D'AILLEURS) ET CULTURE**

**Rapporteur :** Corinne BORD

*« Monsieur le Maire,*

*Ce mois de mai est le premier depuis 20 années que la ville de Noisy-le-Sec connaîtra sans les Rencontres d'Ici et d'Ailleurs. Cela est par ailleurs triste que le 20è anniversaire de l'installation de la compagnie et du centre national des arts de la rue (CNAR) à Noisy se déroule ainsi.*

*Outre le CNAR et la compagnie qui contribuaient au rayonnement de la commune, la ville perd aussi un festival qui, par sa dynamique, mobilisait les Noiséennes et les Noiséens et au-delà grande nombre d'habitants de notre agglomération.*

*Les villes avoisinantes investissent à leur tour des démarches culturelles qui valorisent l'expression artistique « hors les murs ». Cette expression qui permettent aux artistes d'aller à la rencontre de leur public et de séduire par la proximité de nouvelles populations et de créer ainsi de réelles dynamiques territoriales et citoyennes.*

*Face à cette situation, votre équipe ne peut rester indifférente alors que dans votre programme municipal vous aviez avancé la création d'un « festival de la noix ». Aussi pouvez nous dire :*

- Où en est votre réflexion sur la création de ce festival et quel calendrier imaginez-vous?*
- Vous nous aviez annoncé en conseil la création d'Assises de la culture afin d'associer au plus large la population... là encore où en êtes-vous ?*
- Le départ du CNAR laisse un lieu emblématique et vaste libre, qui plus est municipal.*

*Différents articles de presse annoncent cela pour 2019. Avec ces éléments, quel est l'état de vos réflexions sur le devenir de ce site et les projets qui pourraient s'y développer ? »*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Madame la conseillère municipale,*

*Effectivement l'année 2016 sera la première année depuis 25 ans, et non 20 ans, sans Les Rencontres d'Ici et d'Ailleurs (RIA).*

*Au cours du dernier comité de pilotage, en présence des représentants de la DRAC et du Conseil départemental, la compagnie OPOSITO a conditionné la réalisation des RIA 2016 à une augmentation de 70 000 €uros du budget consacré à cet évènement !*

*Cette demande ne pouvant être accordée dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, la compagnie a fait le choix de ne pas programmer les RIA à Noisy en 2016.*

*Nous pouvons le regretter, mais il n'était pas raisonnable, alors que nous demandons des efforts budgétaires à tous, d'augmenter la subvention pour la compagnie OPOSITO. Cette compagnie a d'ailleurs signé une convention de résidence avec la ville de Garges-les-Gonesse, en vue d'une implantation définitive en 2018, sans nous en informer.*

*En ce qui concerne le CNAR et les locaux de la rue de Merlan, la compagnie OPOSITO bénéficie d'une convention triennale avec la ville de Noisy, nous respecterons cette convention. Une subvention de 15 000 euros a d'ailleurs été versée au titre de l'année 2016 et la mise à disposition des locaux est garantie par convention jusqu'à fin 2017.*

*Cette mise à disposition est évaluée à une aide en nature de 63 000 euros pour la durée de la convention.*

*Il n'y a pas de projet précis puisqu'à ce jour nous n'avons pas été informés officiellement du départ en 2018.*

*En ce qui concerne les Assises de la culture, nous avons évoqué ce projet et effectué une demande de subvention en ce sens auprès du Conseil départemental dans le cadre de la convention triennale 2013-2015.*

*La nouvelle convention triennale couvrira les années 2017-2019, l'année 2016 étant une année blanche, sachant qu'elle portera sur des financements dédiés préférentiellement au patrimoine.*

*Cependant, l'organisation d'un tel évènement demande une mobilisation de l'ensemble des équipements culturels et un budget conséquent.*

*Les équipements culturels de la Ville sont en plein renouveau et assurent une production artistique riche.*

*En l'absence de Directeur pour la médiathèque et le théâtre, un tel évènement n'était pas envisageable. Pour ces équipements des nouveaux responsables doivent arriver à l'automne.*

*Nous étudierons en temps voulu l'opportunité du report de ces assises sur la période 2017-2019.*

*Pour l'organisation d'un nouveau festival "Fête de la noix", nous attendons que les noyers plantés dans la ZAC des Guillaumes parviennent à leur maturité de production. Dans cette attente, nous fêterons les 110 ans de la naissance du réalisateur Jean Delannoy né à Noisy-le-Sec en 1908, à qui nous devons entre autres, L'éternel retour, Le Bossu, La symphonie pastorale, La princesse de Clèves, etc. »*